

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : SG-UD33-CRC-20-31

S3IC : 52.420

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT

Tél : 05 56 24 85 69 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Actualisation des prescriptions – Mise à niveau de la
machine n°5

Bordeaux, le 16 janvier 2020

Établissement concerné :

SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin

Allée des Fougères

Facture

33380 BIGANOS

**Rapport de l'Inspection des installations classées
à la Préfète de la Gironde**

1. OBJET DU RAPPORT

Par courrier du 3 décembre 2019, la société SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de porter à connaissance d'un projet de modification : mise à niveau de la machine à papier n°5

Le présent rapport examine le caractère substantiel ou non de ce projet de modification et propose les suites à donner.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

L'usine SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin à Biganos est spécialisée dans la fabrication de papier par procédé Kraft. C'est une usine intégrée.

Trois types de pâtes sont utilisés sur le site :

- la pâte écrue de fibres vierges (pâte Kraft) obtenue par cuisson du bois dans le lessiveur,
- la pâte de fibres recyclées obtenue par trituration et épuration de papiers-cartons de récupération (PCR),
- la pâte blanchie achetée.

L'arrêté préfectoral du 11 février 2010 modifié autorise une capacité de production pour le site de Biganos de :

- 1 200 t/jour de pâte à papier chimique (bois résineux),
- 850 t/jour de pâte à papier non chimique, à partir de vieux papiers,
- 1 875 t/jour de papier/carton (classe papier pour ondulés).

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

3.1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à mettre à niveau la machine à papier n°5 (MAP5). En effet, cette machine date de 1961 et malgré des revampings successifs, un besoin de rénovation est nécessaire afin notamment de sécuriser la sécherie, qui a subi plusieurs incendies ces dernières années, et d'améliorer la qualité du papier produit et d'optimiser la production.

A l'occasion de ces travaux, l'exploitant prévoit également de remettre en état la toiture du bâtiment de la MAP5 et d'améliorer l'isolation de ce bâtiment.

Les travaux effectués vont permettre :

- de diminuer la consommation spécifique de vapeur (ratio de vapeur consommée par tonne de papier produite passant de 2,25 à 1,84) ; la consommation de vapeur liée à l'augmentation de capacité est de 11 000 tonnes/an, soit environ 1 % de la consommation totale de vapeur du site ;
- d'améliorer les rejets aqueux et plus particulièrement de limiter les pertes en huile sur la MAP5 ; d'autres projets sont en cours pour améliorer les rejets aqueux (cf. rapport de l'inspection du 25 septembre 2019 dans le cadre de l'APC sur la mise en conformité de l'exploitant avec la directive sur les émissions industrielles, IED) ; l'augmentation de production s'accompagne tout de même d'une augmentation des rejets et consommations d'eau ;
- de réduire les émissions sonores.

Il est également à noter :

- une augmentation du trafic routier de 13 camions par jour, liée en partie au changement d'approvisionnement d'un fournisseur, qui ne livre plus par train. Pour mémoire, 200 à 300 camions par jour circulent sur le site.

Les travaux devraient se dérouler en janvier-février 2020.

3.2. ÉVOLUTION DU CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE

Les rubriques ICPE suivantes sont impactées par les modifications envisagées :

Rubriques ICPE		Situation actuellement autorisée		Situation demandée après modification	
N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime	Nature des installations et volume d'activité	Régime
3610-b	Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	1875 t/j	A	1894 t/j	A
2640	Fabrication ou emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	70 t/j	A	75 t/j	A

Par ailleurs, sont pris en considération les modifications suivantes dues à des changements de nomenclature :

- modification de l'intitulé et du périmètre de la rubrique 2260 « broyage, concassage... » pour éviter un double classement,
- modification de l'intitulé de la rubrique 3310.

Enfin, la mise à jour du tableau de classement intègre :

- la diminution de l'autorisation de stockage de javel (rubrique 4510) de 85 à 66 tonnes au 31/01/2020,
- l'augmentation de la puissance des ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925) de 135 kW à 350 kW ; cette rubrique reste soumise à déclaration.

4. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La mise à niveau de la machine à papier n°5 conduit à une augmentation de la capacité de production de papier très modérée de 19 t/j, soit 1 % de la capacité de production totale de l'usine et que cette augmentation est inférieure au seuil IED de 20 t/j. De plus, le projet apporte des améliorations environnementales sur la sécurité des installations, les nuisances sonores, l'optimisation de la consommation énergétique et le recyclage des eaux et il n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs nouveaux pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Il apparaît ainsi que cette modification n'est pas substantielle et que le projet ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale,

Cependant, il apparaît nécessaire de formaliser la modification par un arrêté préfectoral complémentaire. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe. Il a été communiqué à l'exploitant par l'inspection le 18 décembre 2019. Dans le cadre du recensement Seveso 3 sur les produits et substances dangereux et afin de rester en dessous des seuils Seveso, l'exploitant s'était engagé à diminuer les stockages de javel au 31 janvier 2020. Pour des raisons logistiques, il demande un report de délai d'un mois, qui a été intégré dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'inspection des installations classées propose à Mme la Préfète d'encadrer cette modification par l'arrêté préfectoral ci-joint. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter le CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Enfin, vu que les dernières études d'impact et étude de dangers avec enquête publique datent de 2001 (enquête publique en février 2002) et que plusieurs modifications non substantielles sont intervenues sur le site depuis sans refaire l'objet d'une enquête publique, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de préparer un dossier complet de demande d'autorisation environnementale intégrant toutes les modifications du site depuis la dernière enquête publique. Ce dossier sera préparé à l'occasion de la demande d'autorisation de modification de l'atelier bois et sera ainsi déposé au plus tard début 2022. Ce dossier permettra, outre une bonne information du public, de préparer un arrêté préfectoral d'exploitation consolidé et à jour.

L'Inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,



Sonia GUILLOT

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde



Olivier PAIRAULT

PJ :

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
- Courriel de l'exploitant suite au contradictoire